

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Avril 2016, à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Maire.

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Christian HAÏSSAT, Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, Mmes Josiane GABORIAUD, Cathy ROSIER, Virginie RAPICAULT, M.M. Hervé MOURGUES, Philippe LEVESQUE, Alan BLANCHE, Franck-Xavier SIMONARD, Vincent THIBOUT, Philippe LECLERCQ, Christophe NETO FERREIRA.

Secrétaire de séance : Madame Céline COUTTELLE

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2015.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

Naissances
Valentine Aurélia Aline VOISIN née le 16 janvier 2016 Axel Bruno Jeff Baptiste RAYÉ né le 17 février 2016 Alyssa Estelle Lana Désirée CARRERE LESAUNIER née le 01 mars 2016 Paul LEMAITRE JAMET né le 10 mars 2016
Décès
Madame Jeannine TINDILIERE décédée le 28 janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de travail en date du 07 mars 2016, sur la préparation du budget.

DELIBERATIONS

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2015

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Fabienne DI ROSA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2015.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par Madame Fabienne DI ROSA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M14 2015 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2015 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Titres émis	869.991,93	165.732,68	1.035.724,61
DEPENSES			
Mandats émis	764.167,91	42.424,37	806.592,28
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent	105.824,02	123.308,31	229.132,33
Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	- 39.397,47		123.308,31	83.910,84
Fonctionnement	881.109,81	128.057,15	105.824,02	858.876,68
TOTAL	841.712,34	128.057,15	229.132,33	942.787,52

Affectation du résultat à inscrire au budget 2016

Restes à réaliser 2015 – Dépenses : 75.000,00

Affectation du résultat comme suit :

En recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de 858.876,68

En recettes d'investissement à l'article 001 la somme de 83.910,84

(L'excédent d'investissement couvrira le besoin de financement des restes à réaliser 2015)

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2016

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts ;
VU les 1636 B sexies et suivants du code Général des Impôts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire les taux applicables aux taxes directes locales, pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation de	16,40%,
Taxe foncier bâti de	23,55%,
Taxe foncier non bâti de	50,86%

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
VU le projet de budget unique de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2016, présenté par :

Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget unique de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement :	1 706 503.63€
En section d'investissement :	1 620 410.84€

DECIDE d'ATTRIBUER une enveloppe de subventions aux associations (article 6574) pour un montant total de 9.000,00€ conformément au tableau intégré au budget.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

Monsieur Prévost donne la parole à Madame Céline Couttelle, Adjointe Déléguée à la Communication et la Vie Associative.

Madame Céline Couttelle, informe le conseil municipal sur les critères d'attribution des subventions.

L'attribution des subventions au titre de l'année 2016 s'appuie :

- Sur une demande écrite faite par les associations via un dossier de subvention
- Sur la mise en place de critères d'attribution des montants
 - o Subvention forfaitaire – pour les associations hors communes
 - attribuée aux associations ayant une action dans le domaine social
 - attribuée aux demandes valorisant l'action d'un individu au titre d'une association dans le domaine culturel, sportif...
 - o Subvention pour les associations communales
 - attribuée en fonction du nombre de licenciés habitant la commune (associations sportives)
 - attribuée en fonction du public visé par les actions d'animation menées par l'association

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations suivantes :

COMITE des FETES	2 000.00
AMICALE SCOLAIRE	1 000.00
CLUB DE L'AMITIE	600.00
ACTION DEFENSE	500.00
AIDIPHIS du PAYS CRECOIS	170.00
COMITE DU SOUVENIRS FRANCAIS	150.00
CARED	150.00
ASS Dpt des ANCIENS COMBATTANTS	150.00
PREVENTION ROUTIERE 77	150.00
POMPIERS DE SAINT GERMAIN	150.00
AVACS (Lutte contre le Cancer)	150.00
CLUB AKDEMI	100.00
ASS. ARTS SCENIQUES	100.00
DIVERS	3 630.00

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2015

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Fabienne DI ROSA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2015.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par Madame Fabienne DI ROSA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT 2015 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2015 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif M49 de l'exercice 2015, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	39.726,76	155.412,90	195.139,66
DEPENSES Mandats émis	19.562,77	363.130,83	382.693,60
RESULTATS DE L'EXERCICE Excédent Déficit	20.163,99	-207.717,93	-187.553,94

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	252.405,93		-207.717,93	44.688,00
Fonctionnement	280.796,80	-117.343,33	20.163,99	183.617,46
TOTAL	533.202,73	-117.343,33	-187.553,94	228.305,46

Affectation du résultat à inscrire au budget 2016

Restes à réaliser 2015 – Dépenses : 319.464,38

Restes à réaliser 2015 – Recettes : 108.550,00

Besoin de financement : **210.914,38**

Affectation du résultat à inscrire au budget 2016 à l'article 1068 : **166.226,38**

Affectation du résultat comme suit :

En recettes de fonctionnement à l'article 002 la somme de **17.391,08**

En recettes investissement à l'article 001 la somme de **44.688,00**

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2016

VU le projet du budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 135 381,08€

En section d'investissement : 350 655,77€

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : DEFENSE INCENDIE – CONVENTION AVEC LA SAUR

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/2008 du 06 novembre 2008, concernant la convention d’affermage passée avec la SAUR pour l’entretien et le remplacement des hydrants existant sur le territoire de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Villiers COUTEVROULT, dont dépend la commune de Coutevroult pour le service « Eau Potable », a confié à la SAUR par contrat d’affermage l’exploitation de son service de distribution d’eau potable. Ce contrat d’affermage dans son article 76 indique que les ouvrages à usage municipal, collectif ne font pas partie des installations affermées. La défense incendie est également évoquée aux articles 65, 68 et 70 qui stipulent notamment que les hydrants sont entretenus, établis, déplacés et supprimés à la demande et à la charge de la collectivité

Par ailleurs, le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne et plus particulièrement le Centre d’Intervention de Saint Germain sur Morin dont dépend la Commune de Coutevroult a fait part à la commune de son besoin d’avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l’implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l’ensemble du parc d’hydrants existants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la SAUR, la présente convention a pour objet de définir précisément d’une part les conditions d’entretien et de remplacement des hydrants existant sur le territoire de la Commune et d’autre part la procédure d’échanges d’informations entre la SAUR et le SDIS 77, notamment lors de l’implantation de nouveaux hydrants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention d’affermage pour l’entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l’incendie, tel que défini dans la convention,

CONSENT au tarif de versement annuel pour un montant de 2 280.00€H.T. sur la base de 19 équipements en service au 01/01/2015, les prix indiqués seront modifiés à chaque début d’exercice en fonction du nombre d’hydrants en service au 31 décembre de l’année précédente et par application de la formule de variation des prix indiquée dans la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s’y rapportant

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : GESTION TECHNIQUE DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT ET D’EAUX PLUVIALES – CONVENTION AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la convention du 11 octobre 1999 passée avec la SAUR pour assurer, pour le compte de la commune la gestion technique des réseaux d’assainissement et d’eaux pluviales, ainsi que la perception de la redevance assainissement.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention pour la gestion technique des réseaux d’assainissement et d’eaux pluviales, tel que défini dans la convention.

CONSENT au tarif de versement annuel pour un montant de 8.357,88€H.T. les prix indiqués seront modifiés par application de la formule de variation des prix indiquée dans la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget M49 Assainissement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s’y rapportant

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2016
RUE DE LA BROSSE ET CARREFOUR DU CHENE**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Coutevroult est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux concernant le remplacement de luminaires, réseau aérien sur poteaux sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Brosse et Carrefour du Chêne.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 6 132,00TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 à 2020

VU le code des marchés publics ;

VU l'article L.2212-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Coutevroult est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires).
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalismes, météo...).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE LE SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE COUTEVROULT, CRECY LA CHAPELLE, VILLIERS SUR MORIN – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 à L5211-58,

Vu l'arrêté n°86 en date du 15 janvier 1986, portant sur la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Villiers-sur-Morin et Voulangis,

Vu les arrêtés n°02/325 et 08/43 du 04 janvier 2008, autorisant la modification, des statuts du Syndicat Intercommunal de Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Villiers-sur-Morin et Voulangis,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de la Haute-Maison au Syndicat Intercommunal de Coutevroult, Crécy la Chapelle, Villiers-sur-Morin et Voulangis,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Coutevroult, Crécy la Chapelle, Villiers-sur-Morin et Voulangis approuvant l'adhésion de la commune de la Haute-Maison au Syndicat.

Considérant que les communes adhérentes au Syndicat ont trois mois pour donner leur avis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de la Haute-Maison au Syndicat Intercommunal de Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Villiers-sur-Morin et Voulangis.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : Participation RASED

Considérant la nécessité du RASED sur la commune,

Considérant que le financement du fonctionnement incombe aux communes,

Considérant que la structure RASED n'a pas de Budget propre,

Considérant la proposition de la commune de Saint-Germain-sur-Morin de prendre en charge le coût de fonctionnement du RASED intervenant sur les communes de Couilly-Pont-aux-Dames, Coutevroult, Condé-Sainte-Libiaire, Isles-les-Villenoy, Montry, Saint-Germain-sur-Morin,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Commune de Coutevroult et la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la Convention ci-jointe,

DE S'ENGAGER à verser à Saint-Germain sur Morin au titre de la convention le montant correspondant à la proportion du nombre d'élèves de l'année.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS INITIAL DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du 27 juin 1996, créant l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet correspondant aujourd'hui à celui d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

VU la délibération du 10 janvier 2007 fixant la durée hebdomadaire à 24/35,

VU la délibération du 13 février 2015 fixant la durée hebdomadaire à 26/35,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de passer la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet de 26/35 à **31/35** et ce à compter du 15 Avril 2016.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS INITIAL DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du 08 février 2008 n°06/2008 créant l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 24h/35,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de passer la durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet de 24h/35 à **31h/35** et ce à compter du 15 Avril 2016.

VOTE : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services au plus tard le 31 décembre 2015,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Créçois de s'engager dans une démarche de mutualisation et le recours à un cabinet extérieur aux fins d'assister la Communauté dans l'élaboration du schéma de mutualisation,

Considérant que la commune de Coutevroult devra se prononcer sur le présent projet de schéma de mutualisation des services, sachant que l'absence de délibération vaut avis favorable,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Créçois n°15.102 en date du 02 décembre 2015, émettant un avis favorable sur le rapport de mutualisation,

Considérant que le schéma de mutualisation sera définitivement adopté par la Communauté de Communes du Pays Créçois, après avis des communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Prend connaissance du rapport de mutualisation,

Emet un avis favorable sur le rapport de mutualisation,

VOTE : Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0
--

Informations diverses :

Point sur la rentrée scolaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le suivi du dossier scolaire, à ce jour 193 enfants sont prévus pour la rentrée 2016/2017 dont 25 enfants hors commune (tous niveaux confondus).

La décision a été prise d'informer les familles concernées de bien vouloir prendre contact avec leur commune de résidence pour la rentrée prochaine, aucune dérogation n'étant en notre possession. Nous avons eu plusieurs contacts avec l'inspecteur académique et la DDEN.

Les représentants de parents d'élèves nous ont fait parvenir un courrier, refusant cet état de fait. Un courrier explicatif a été transmis aux parents d'élèves et aux enseignants

Après un contact téléphonique avec le bureau du Sous-Préfet, nous avons envoyé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet lui expliquant notre problématique.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Monsieur Christian HAÏSSAT, fait le point sur les inscriptions, 25 inscriptions à ce jour ce qui représente 15 paniers. Pour un bon fonctionnement de l'AMAP il faut 40 paniers. Prochaines inscriptions le dimanche 10 avril 2016.

Levée de séance à 21h50